



CONVENTION DE REFACTURATION DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre**, représentée par son Président M. Eric LOIZON, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Communauté, en application de la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, ci-après dénommée « CCTVI »,

ET :

La **Commune de Monts** représentée par sa Maire Mme Catherine GAY, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Commune, en application de la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2026, ci-après dénommée « la Commune »,

PREAMBULE

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a créé un groupement de commandes relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines avec la Commune de Monts via une convention de groupement signée le 14 février 2023.

Dans ce cadre de ce groupement, un marché public a été lancé et a été attribué le 10 avril 2024 à la société CIRIL Groupe SAS.

Selon l'article 5 de la convention constitutive du groupement de commandes, il était prévu que chaque membre du groupement réglerait les prestations qui lui incombent directement auprès du prestataire. Toutefois, l'intégralité de la facturation établit depuis le commencement de la prestation a été faite au nom de la CCTVI et mandatée par cette dernière.

Il convient dès lors via la présente convention d'instituer un mécanisme de refacturation au nom de la Commune de Monts pour les prestations dont elle est censée assumer la charge.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines, la présente convention a pour objet de définir les prestations faisant l'objet d'une refacturation à la Commune par la CCTVI ainsi que d'en préciser les modalités financières.

Elle précisera également la nature des dépenses concernées, ventilation entre investissement et fonctionnement et leurs modalités de prise en charge.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle prendra fin au terme du contrat d'hébergement et de maintenance conclu pour une période de 5 ans à compter de la date de mise en place de la solution, soit le à compter du 3 février 2025 au 2 février 2030 conformément au marché public relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines.

En cas d'avenant prolongeant la durée du marché public, la durée de la présente convention sera adaptée afin de correspondre à celle de l'avenant.

Article 3 : Identification et montants des prestations concernées

Pour rappel, la répartition des coûts issue de l'offre financière de CIRIL Groupe SAS entre chaque entité est la suivante :

	1ère année MONTS	1ère année CCTVI	Coût sur 5 ans MONTS	Coût sur 5 ans CCTVI
Paramétrage/ installation			0,00	0,00
Reprise des données + CDG	1 826,09	5 173,91	1 826,09	5 173,91
Ass démarrage			0,00	0,00
Dév pro spécifique			0,00	0,00
Conduite de projet	7 323,91	20 751,09	7 323,91	20 751,09
Hébergement	2 050,43	5 809,57	10 252,17	29 047,83
Formation	12 862,50	21 437,50	12 862,50	21 437,50
Abonnement annuel	2 520,00	5 400,00	12 600,00	27 000,00
Ass/ maintenance			0,00	0,00
TOTAUX HT	26 582,93	58 572,07	44 864,67	103 410,33
TVA (20%)	5 316,59	11 714,41	8 972,93	20 682,07
TOTAUX TTC	31 899,52	70 286,48	53 837,61	124 092,39

La répartition financière en fonction du nombre d'agents entre les deux entités est la suivante :

- **pour les prestations réalisées au 31/12/2025 hors formation** d'un montant total de 42 995 € HT (51 594 € TTC) comprenant :

- la fourniture des droits d'utilisation (comprenant l'abonnement annuel)
 - Pour la commune de Monts : 2 520 € HT pour un an, 12 600 € HT pour 5 ans
 - Pour TVI : 5 400 € HT pour 1 an, 27 000 € pour 5 ans
 - La répartition pour l'abonnement annuel est calculée comme suit : 18 euros HT par agent soit 140 agents pour la commune de Monts et 300 agents pour la CCTVI.

- la conduite de projet

- Pour la commune de Monts : 7 323.91 € HT
- Pour TVI : 20 751.09 € HT
- La répartition pour la conduite de projet est réalisée de la manière suivante : total de 28 075 € HT répartis entre 120 agents pour la commune de Monts et 340 agents pour la CCTVI.

- la reprise des données

- Pour la commune de Monts : 1 826.09 € HT
- Pour TVI : 5 173.91 € HT
- La répartition pour la reprise des données est réalisée de la manière suivante : total de 7 000 € HT répartis entre 120 agents pour la commune de Monts et 340 agents pour la CCTVI.

- **pour la refacturation des formations** au fur et à mesure de l'avancée des prestations d'un montant total de 34 300 € HT (41 160 € TTC) :

- Pour la commune de Monts : 12 862.50 € HT pour 3 agents
- A cela s'ajoutera les éventuelles journées de formation ponctuelles demandées et réalisées uniquement pour la commune de Monts.
- Pour TVI : 21 437.50 € HT pour 5 agents

- **pour la partie hébergement** d'un montant de 7 860 € HT (9 432 € TTC) pour l'année 2025 ; soit 39 300 € HT (47 160 € TTC) pour 5 ans :

- L'hébergement :
 - Pour la commune de Monts : 2 050.43 € HT pour 1 an, 10 252.17 € HT pour 5 ans,
 - Pour TVI : 5 809,57 € HT pour 1 an, 29 047.85 € HT pour 5 ans,
 - La répartition pour l'hébergement a été réalisée de la manière suivante : 120 agents pour la commune de Monts et 340 agents pour la CCTVI.

Article 4 : Modalités financières

Les prestations refacturées à la Commune sont les suivantes :

- **Part investissement :**

- Paramétrage initial (installation, adaptation...)
- Reprise des données
- Le cas échéant, reprise des données de carrière auprès du CDG37
- Assistance au démarrage (paies en doubles/ réelle)
- Module gestion du personnel
- Module gestion de carrière
- Module planning
- Module formation
- Module pilotage budgétaire
- Requêteur
- Interface logiciel finances
- Formations

- **Part Fonctionnement :**

- Module paie - Abonnement annuel
- Hébergement (annuel)

Article 5 : Conditions de refacturation

La CCTVI émettra à l'attention de la commune de Monts les titres de recette suivants :

- Un titre de recette en investissement pour les prestations réalisées au 31/12/2025 hors formations d'un montant de 11 670 € HT,
- Un titre de recette en investissement pour la refacturation des formations au fur et à mesure de l'avancée des prestations d'un montant total de 12 862.50 € HT,
- Un titre de recette annuel en fonctionnement pour la partie, maintenance et hébergement d'un montant annuel de 4 570.43 € HT,
- Un titre de recette complémentaire correspondant au montant des éventuelles formations réalisées en supplément dans le cadre du marché.

Soit au total, un montant de 26 582.93 € HT pour l'année 2025.

A cela s'ajoutera le montant annuel de l'abonnement et de l'hébergement soit :

- 2 520 € HT pour l'abonnement,
- 2 050.43 € HT pour l'hébergement,

Soit 4 570.43 € HT annuel.

Tableau récapitulatif des titres de recettes à émettre par année :

Année et Objet	Montant en € HT
Année 2025 - Prestations réalisées au 31/12/2025 hors formations	11 670 € HT
Année 2025 - Refacturation des formations	12 862.50 € HT
Année 2025 - Maintenance et hébergement	4 570.43 € HT
Année 2026 - Maintenance et hébergement	4 570.43 € HT
Année 2027 - Maintenance et hébergement	4 570.43 € HT
Année 2028 - Maintenance et hébergement	4 570.43 € HT
Année 2029 - Maintenance et hébergement	4 570.43 € HT
Année 2030 - Maintenance et hébergement	Montant à calculer au prorata

Les paiements s'effectueront selon les règles de la comptabilité publique en vigueur, soit dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

Article 6 : Litiges

Les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être réglés par accord amiable par les parties, seront soumis au Tribunal administratif compétent.

Fait à Sorigny, le
En deux exemplaires,

Pour la Communauté de communes
Touraine Vallée de l'Indre

Le Président,

Eric LOIZON

Pour la Commune de Monts

La Maire,

Catherine GAY